

**Mémoire du Comité de gestion  
de la taxe scolaire de l'île de Montréal  
concernant le projet de loi n° 37**  
*Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales  
et Infrastructures technologiques Québec*

**« L'égalité des chances passe par l'inégalité des ressources  
en faveur des plus démunis »**



Comité de gestion  
de la taxe scolaire  
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

**Octobre 2019**

## Table des matières

Introduction.....	1
Valeurs et préoccupations.....	4
1. Le Système d'achats coopératif du Comité de gestion .....	6
1.1. La Politique du SAC .....	6
1.2. Les objectifs .....	6
1.3. Les catégories de produits .....	8
1.4. Uniformité des besoins .....	8
2. Les besoins reliés au calendrier scolaire .....	13
3. Les acquisitions de biens et de services reliés aux services pédagogiques .....	15
4 Les coûts.....	18
5 Infrastructures technologiques Québec.....	21
Conclusion.....	23
Recommandations .....	25
Annexe 1 : Politique du SAQ.....	28
Annexe 2 : Rapport annuel du SAQ 2017-2018 .....	33

## **Introduction**

Le 18 septembre dernier, le président du Conseil du Trésor déposait à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 37. Ce projet de loi vient bouleverser le mode d'acquisition des commissions scolaires et fait fi de tous les efforts du réseau de l'éducation préscolaire, primaire et secondaire pour optimiser ses achats incluant les regroupements formels ou informels mis sur pied à travers les dernières années. Le projet de loi prévoit un régime transitoire, mais s'assure que la nouvelle structure d'acquisitions soit mise en place dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par contre, le projet de loi est muet en ce qui concerne la continuité des contrats déjà octroyés par les regroupements autres que les CSPQ, les regroupements de la Santé et Collecto. Il n'y a aucune indication sur la survie des contrats des organismes qui ont été validement octroyés avant l'entrée en vigueur du projet de loi et dont la durée peut s'étendre sur les trois prochaines années.

Cette nouvelle entité (le Centre) met en péril les acquis du Système d'achats coopératifs (SAC) du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (Comité de gestion), regroupement d'achats de biens et de service qui existe depuis 1984. Ce regroupement est au bénéfice des cinq commissions scolaires de l'île de Montréal.

## **Un service du Comité de gestion au bénéfice des commissions scolaires de l'île de Montréal**

Il y a plus de 40 ans, le gouvernement créait le Conseil scolaire de l'île de Montréal, à qui le Comité de gestion a succédé en 2003. Le gouvernement reconnaissait explicitement le caractère particulier de l'organisation scolaire dans la métropole. Il lui confiait le mandat d'assurer un équilibre entre les ressources financières inégales des commissions scolaires de l'île de Montréal et leurs besoins particuliers. Le

gouvernement voulait aussi donner un lieu de concertation aux commissions scolaires dans le but d'assurer l'égalité des chances des élèves provenant de milieux défavorisés.

Du même coup, le gouvernement permettait au Comité de gestion de rendre des services administratifs, techniques et financiers aux commissions scolaires, afin de diminuer au maximum leur coup d'opération et ainsi leur permettre d'investir ces économies dans les services pédagogiques. Le SAC est un de ces services. Son volume d'achats a dépassé les 19 millions de dollars annuellement.

Des économies de l'ordre de 2,2 millions de dollars ont été estimées pour l'année 2018-2019. Depuis le début du Régime, en 1984, c'est plus de 36 millions de dollars qui ont pu être retournés aux services aux élèves par les commissions scolaires.

### **Les participants**

Le 19 mars 1984, le SAC a été créé. Les commissions scolaires qui en bénéficient sont :

- Commission scolaire de Montréal
- Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys
- Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île
- Commission scolaire English-Montréal
- Commission scolaire Lester-B.-Pearson

Avec le temps, d'autres organismes se sont greffés au SAC. En 2019, il s'agit de :

- Collège de Rosemont
- Collège Ahuntsic
- Commissions scolaire Kativik
- Quebec Association of independant Schools

La principale clé du succès du SAC, c'est qu'il répond aux besoins spécifiques des organismes participants tant au niveau des produits que des conditions d'achats et de livraison. Les catégories de produits offertes, la description des produits et les clauses accessoires aux contrats sont décidés en comité des achats où tous les participants sont

présents. Le projet de loi n° 37 déstabilise un service apprécié des participants, rentable et efficace, car branché sur les besoins particuliers et organisationnels des participants.

L'efficacité, l'efficience et la rentabilité du modèle du Comité de gestion a inspiré d'autres commissions scolaires du réseau à se regrouper pour leurs achats, selon une formule qui répond à leurs besoins.

Il y a cinq autres regroupements d'achats qui existent d'ailleurs, sous une forme ou une autre, dans le réseau de l'éducation préscolaire, primaire et secondaire. Chacun de ses regroupements met l'intérêt des écoles et des élèves au cœur de sa démarche d'acquisition. Leur volume d'achats global se chiffre à plusieurs millions de dollars annuellement.

## **Valeurs et préoccupations**

Depuis sa création, le Comité de gestion défend des principes et des valeurs en matière de gestion contractuelle qui font consensus dans le réseau scolaire montréalais :

- Assurer des services gratuits de qualité en réponse aux besoins précis des commissions scolaires de l'île de Montréal;
- Assurer un maximum d'économie financière et des frais d'opération aux commissions scolaires de l'île de Montréal.
- Offrir un lieu de concertation et d'échange privilégiés aux commissions scolaires de l'île de Montréal;
- Conserver l'expertise au sein du réseau;
- Maintenir la proximité entre les acheteurs et les utilisateurs dans les commissions scolaires et même dans les écoles et les centres.

Les inquiétudes du Comité de gestion peuvent se regrouper en cinq thèmes distincts :

- Noyer les besoins organisationnels spécifiques des commissions scolaires de l'île de Montréal dans les besoins de l'administration publique qui peuvent être plus normalisés;
- Créer une demande tellement forte sur les fournisseurs qu'il n'y aura plus de saine compétition possible entre eux et créant ainsi des monopoles;
- Perdre une plateforme de concertation et d'échange de bonne pratique entre les commissions scolaires de l'île de Montréal;
- Augmenter les coûts des commissions scolaires par des frais d'adhésion au Centre;
- Perdre l'expertise de personnel qualifié;
- Mettre de la distance entre les établissements scolaires et les fournisseurs (environ 500 sur l'île de Montréal et 2 600 dans la province), ce qui limite leur possibilité d'améliorer le service.

Le manque de souplesse que produit le projet de loi n° 37 le rend difficilement applicable et chez nous et dans notre réseau et qu'il serait opportun de réfléchir plus à fond, avant de mettre en place une super structure qui ne pourra pas répondre efficacement aux besoins de tous les réseaux. Si le besoin n'est pas efficacement comblé, les acquisitions ne seront pas optimales.

On vient bouleverser les façons de faire du réseau sans le consulter, sans même interpeler les regroupements d'achats existants pour connaître leurs conditions de réussite.

De plus, le projet de loi n° 37 est complètement muet sur les contrats déjà donnés par le Comité de gestion pour les approvisionnements des commissions scolaires. Il n'y a aucune raison de ne pas mener ces contrats à leur terme final. Dans le cas contraire, comme le Comité de gestion est le signataire des ententes, c'est lui qui fera face à d'éventuelle procédures judiciaires.

## **1. Le Système d'achats coopératif du Comité de gestion**

Depuis 1984, le souci d'économie est au cœur des objectifs du SAC. Cet objectif ne se décline pas seul. Il est soumis à la recherche de produits et de service qui répondent aux besoins des établissements scolaires dans un cadre urbain. Les activités du SAC doivent répondre aux particularités du calendrier scolaire. L'objectif est aussi de simplifier le travail du personnel des écoles, qui doit passer les commandes de biens et de service.

### **1.1. La Politique du SAC**

La Politique du SAC, adoptée pour la première fois en 1984, est évolutive. Elle a su s'adapter aux besoins à travers les années. Cette politique est présentée en annexe 1.

Il faut savoir que cette politique et toutes ses modifications sont adoptées par le Comité de gestion après consultation des commissions scolaires de l'île de Montréal. Le tout se fait par résolution. Cette politique est un exemple de travail en commun entre divers organismes publics. Un rapport est annuellement remis aux organismes participants. Le Rapport annuel 2017-2018 est déposé en annexe 2.

Les commissions scolaires de l'île de Montréal n'ont aucun frais d'adhésion ou de participation aux catégories dans le SAC. Ce service est entièrement financé par le Comité de gestion. Des frais minimes d'adhésion sont demandés aux autres organismes participants.

### **1.2. Les objectifs**

Le Système d'achats coopératif a pour objectif la réalisation d'économies pour les organismes participants en regroupant des quantités sous un seul appel d'offres. Le regroupement se fait sur une base volontaire par catégorie de produits.

L'analyse des soumissions et les recommandations du choix des fournisseurs sont confiées à un comité des achats composé d'un représentant de chaque organisme participant.

Les membres du Comité de gestion procèdent à l'adjudication et à la conclusion des contrats avec les fournisseurs. Il faut noter que les membres du Comité de gestion sont des commissaires scolaires désignés par chacune des commissions scolaires de l'île de Montréal. À ce stade aussi, il y a une implication active de tous les organismes participants.

En vertu du SAC, une fois le contrat conclu, les étapes reliées aux achats, c'est-à-dire l'émission du bon de commande, la réception et la vérification de la marchandise ainsi que le paiement des factures, sont du ressort de chaque organisme participant.

En plus d'avoir une mission à caractère économique, le comité des achats est devenu, au fil des années, un carrefour de concertation, de partage des connaissances et d'expériences sur divers sujets d'intérêt commun, tant entre les commissions scolaires de l'île de Montréal qu'avec les autres regroupements d'achats de commissions scolaires. Voici quelques exemples de sujets traités :

- la standardisation des produits
- les analyses et recherches pour divers nouveaux produits
- le contrôle de la qualité
- la mise en place de bonnes pratiques
- les essais de certains produits par des comités d'utilisateurs, etc.

L'adhésion au SAC est, de base, une démarche participative et volontaire. L'implication de chacun des membres est au cœur de la survie et du développement du regroupement.

### **1.3. Les catégories de produits**

Pour l'année 2019-2020, les catégories suivantes de produits et service feront l'objet d'achats regroupés :

- Papier d'impression
- Papier hygiénique et papier essuie-mains
- Sacs à ordures
- Lampes et ballasts
- Fournitures et produits chimiques d'entretien sanitaire
- Filtres à air
- Fournitures de micro-informatique
- Mazout
- Fournitures de bureau
- Enveloppes avec impression
- Fournitures d'arts plastiques
- Agences de voyages
- Matériels et équipements de sport
- Fournitures robotique pédagogique
- Fournitures de jeux éducatifs et de loisirs
- Uniformes de travail et équipements de sécurité
- Mobilier administratif et scolaire

### **1.4. Uniformité des besoins**

Le SAC est un service personnalisé qui peut être donné seulement dans un cadre de proximité où tous les partenaires partagent exactement les mêmes besoins, selon les mêmes conditions, dans un même but. La conformité du besoin passe aussi par une diversité d'aménagement dans la livraison, dans le soutien, etc.

C'est le cas du réseau de l'éducation préscolaire, primaire et secondaire. Pour être encore plus précis, c'est le cas des commissions scolaires en milieu urbain et ayant de nombreux effectifs scolaires. La similitude des organisations permet une standardisation des produits tout en laissant la flexibilité aux organismes participants. C'est un équilibre qui ne peut pas subir trop de pression par la normalisation.

Les commissions scolaires font une très bonne gestion de leurs achats. Elles savent ce qui est rentable (coût et satisfaction) pour leurs établissements. Elles devraient conserver leur autonomie et leur liberté de choix dans la façon de procéder à leur approvisionnement.

*Recommandation 1 :*

*De permettre au réseau de l'éducation d'adhérer de façon volontaire au Centre d'acquisitions gouvernementales.*

À la lecture du projet de loi n° 37, il n'y a aucune reconnaissance des regroupements d'achats formels, tel le SAC, le CNAR et le regroupement lait-école de la Fédération des commissions scolaires ou des informels, tel le CARME, le CRA, le CARLLL. Il en est de même des regroupements du réseau universitaire.

Dans l'éventualité où la première recommandation du Comité de gestion ne soit malheureusement pas retenue :

Qu'arrive-t-il des contrats octroyés par ces regroupements ?

Qu'arrive-t-il des contrats en cours des commissions scolaires pour des produits ou services se retrouvant sur la liste obligatoire du Centre ?

Est-ce que le projet de loi n° 37 aura pour effet de mettre le Comité de gestion face à des poursuites judiciaires de la part des fournisseurs parce que les participants au SAC devront obligatoirement s'approvisionner au Centre ?

Pourquoi les commissions scolaires, ayant légalement choisi de procéder à leurs achats par le biais de Collecto (reconnu pour connaître les besoins scolaires), devraient-elles devenir « clientes du Centre », sans choix de se retirer ?

Il n'y a aucune bonne raison de balayer la liberté contractuelle des organismes publics surtout pour des contrats passés alors qu'ils n'avaient aucune contrainte à contracter. Il va sans dire, que ce manquement causera aussi un tort important à des fournisseurs qui ne pourront plus jouir de la saine compétition.

*Recommandation 2 :*

*Modifier l'article 51 de la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales édicté par l'article 1 du projet de loi n° 37, afin de prévoir que les contrats d'approvisionnement ou de service conclus par les organismes ou par les regroupements d'achats formels ou informels pour les biens et services prévus à la liste obligatoire, sont maintenus jusqu'à leur terme final, incluant les renouvellements.*

### **1.5 Indépendance et éthique**

Il y a une autre incongruité dans le projet de loi n° 37. Il y est prévu que le Centre devienne la seule référence du gouvernement pour toute question relevant des approvisionnements de l'État. Aucun regard externe ne sera posé sur sa gestion contractuelle. Son comité de vérification est interne. Il fera ses recommandations sur ses propres actions. Comment pourrait-il critiquer ses pratiques contractuelles ?

À une époque où le Conseil du Trésor oblige tous les organismes publics à respecter les plus hauts standards de transparence et d'intégrité dans toutes les étapes de la gestion contractuelle, le projet de loi place le Centre dans une bien drôle de position éthique. Il sera le seul à pouvoir s'autoévaluer et s'autocritiquer.

Si le Centre est une créature de l'État, il est normal qu'il puisse être requis de donner son avis sur des questions de sa compétence, mais la bonne pratique voudrait qu'il ne soit pas le seul à le faire. C'est une règle de bonne gouvernance et de transparence. Le

Centre est un organisme qui œuvrera en grande partie dans l'opérationnel, ses attributions ne sont pas principalement de donner des avis au gouvernement sur les impacts de ses lois ou politiques comme le Conseil supérieur de l'Éducation ou le Conseil du statut de la femme.

Le Comité de gestion réitère que dans l'octroi de ses contrats du SAC, trois paliers de vérification sont toujours impliqués dans la gestion contractuelle. Il y a une implication de paliers administratifs (régisseuse, comité des achats) et des paliers politiques (Comité de gestion et Conseil des commissaires des commissions scolaires). Le Centre que veut créer le gouvernement n'aura qu'un palier décisionnel pour plusieurs milliards de dollars d'acquisition en biens et service.

*Recommandation 3 :*

*Abroger l'article 6 de la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales édicté par l'article 1 du projet de loi n° 37.*

## **1.6 Les cibles**

Depuis 1984, mais particulièrement depuis les cinq dernières années, les commissions scolaires ont demandé au Comité de gestion d'élargir l'offre de service des achats regroupés. Ainsi, sont apparues les catégories de produits tels les fournitures d'art plastique, les équipements de sport et les uniformes de travail. Chaque fois qu'une catégorie de produit est ajoutée, les représentants des commissions scolaires se concertent sur le besoin commun. Lorsque des standards minimums de qualité sont requis, des comités ad hoc d'utilisateurs sont formés pour définir les spécificités. Les biens, ou encore les services, doivent correspondre aux besoins réels des écoles, non pas à un besoin théorique normé.

Sans qu'aucune cible ne soit jamais évoquée, le volume d'achats du SAC a augmenté peu à peu. Il est de plus de 19 millions de dollars en 2018-2019, alors qu'il était de 13 millions en 2013-2014. Cette augmentation de 45 % s'est faite avec des adhésions sur une base volontaire par catégorie de produits. Tout cela dans un système qui se préoccupe au premier plan des besoins particuliers des participants.

Dans le système proposé par le projet de loi n° 37, l'adhésion au Centre est obligatoire pour les catégories de produits déterminées par le président du Conseil du Trésor. Alors, pourquoi parler de cibles ?

C'est donc dire, qu'en plus de devoir participer à des catégories de produits sans le vouloir vraiment, les commissions scolaires devront participer, sur une base faussement volontaire, pour satisfaire des cibles. Les visées sont d'ailleurs absentes du projet de loi.

Le Comité de gestion tient à mettre le gouvernement en garde puisque des cibles monétaires paraissent bien sur papier, mais elles peuvent souvent avoir un effet dévastateur sur les services aux élèves. Un mobilier non adapté aux jeunes élèves s'avèrera une dépense supplémentaire à court terme car il n'aura pas une durée de vie optimal. Les élèves, des enfants, ne doivent pas subir les ratés d'une concentration et d'une normalisation des produits. Il est de la responsabilité des commissions scolaires de leur offrir un milieu de vie qui favorisera leur chance de réussite scolaire. C'est la mission première des commissions scolaires.

*Recommandation 4 :*

*Abroger l'article 10 de la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales édicté par l'article 1 du projet de loi n° 37.*

## **2. Les besoins reliés au calendrier scolaire**

Le réseau de l'éducation a un cycle annuel des opérations qui lui est particulier. Le calendrier n'est pas arrimé aux années civiles, pas plus qu'aux années financières de l'Administration de l'État. Le calendrier est fixé en fonction des besoins des élèves, qui sont la clientèle des commissions scolaires. Leurs élèves sont dispersés dans les quelques 500 établissements scolaires sur l'île de Montréal. Ce sont ces établissements qui ont le plus grand besoin des produits offerts en achats regroupés. Ce sont ces établissements qui passent les commandes directement.

La décentralisation des pouvoirs et des responsabilités vers les écoles est aujourd'hui une réalité. Il y a une distorsion entre la décentralisation annoncée et la centralisation voire la concentration au niveau des approvisionnements.

Les commissions scolaires et le Comité de gestion sont très sensibles à cette considération et à l'importance de faciliter le processus de commandes aux écoles. Connaissant bien les moments critiques du calendrier scolaire, ceux-ci sont pris en considération dans les dates de lancement d'appels d'offres et d'entrée en vigueur de contrats. Fournir un nouveau catalogue de produits en pleine rentrée scolaire est impensable. Avoir un contrat de produit d'entretien ménager qui échoue en juin, à la veille du grand ménage dans les écoles, perturbera les travaux dans les écoles.

Dans le même sens, les réserves de papier, d'articles de bureau et de papier hygiénique doivent être pleines avant la rentrée des élèves dans les écoles. Les 15 catégories de produits et service offertes par le SAC doivent respecter les besoins des écoles et le Comité de gestion travaille à ce que son calendrier de lancement d'appels d'offres respecte ces spécificités du réseau. Si on dilue les besoins spécifiques à travers les exigences des ministères et aux deux grands réseaux de l'État, il y aura des ratés. Les écoles, voire les élèves, seront les perdants de l'opération.

La prise en compte des besoins particuliers, encore une fois, est possible par l'implication de tous les organismes participants qui acquièrent les produits concernés. La structure du SAC est flexible et participative, car elle s'adresse à des organismes qui ont beaucoup en commun. La considération des besoins particuliers deviendra impossible dans une super structure. Plus petit que les regroupements d'achat cités au projet de loi, le SAC ne subit pas les mêmes critiques, puisqu'il est très près de ses participants. Il en est de même des autres regroupements du réseau de l'éducation.

### **3. Les acquisitions de biens et de services reliés aux services pédagogiques**

Les catégories de produits traditionnels, tels le papier hygiénique et les lampes et ballasts, ont été les premières à être considérées en achats regroupés. Avec le temps, le Comité de gestion a ouvert, à la demande des commissions scolaires de l'île de Montréal, des catégories de produits utilisées pour les services pédagogiques auprès des élèves.

Dans l'élaboration des bordereaux de soumissions, les commissions scolaires ont une participation active par le biais d'enseignants ou de conseillers pédagogiques pour assurer la qualité de produits pour les fins de l'enseignement. Très souvent, pour ces catégories, les fournisseurs doivent également offrir des services de formation sur l'utilisation de leurs produits. Les spécificités de livraison sont également des conditions essentielles aux contrats, car les produits doivent être disponibles et livrés avant le début des classes, fin août.

Les catégories de produits directement liées aux services offerts aux élèves actuellement sont :

- Fournitures d'art plastique
- Matériel et équipement de sport
- Fournitures de robotique pédagogique
- Fournitures de jeux éducatifs et de loisir
- Qualification d'agences de voyages, voie terrestre - voie aérienne
- Uniforme de travail et équipement de sécurité
- Mobilier administratif et scolaire

Le succès du regroupement d'achats de ces catégories repose sur l'implication et la participation active de tous les organismes participants dans l'élaboration des descriptions des produits et des clauses spécifiques à chacun des contrats.

Les listes de biens normés, qui seront imposées par le Centre, peuvent facilement limiter les choix pédagogiques des enseignants. Ces choix s'expriment même dans le matériel de fourniture de bureau. Les projets pédagogiques sont parfois réalisés avec des produits qui sont d'utilisation courante. À d'autres occasions, comme en formation professionnelle, ils sont faits avec de l'équipement spécialisé. À l'heure de la décentralisation des pouvoirs et des choix pédagogiques vers les écoles et même vers les classes, la centralisation des achats est à des années lumières de ce principe.

Lors de la présentation du budget, dans son document *Budget de dépense 2019-2020*, vol 1, on pouvait lire :

*« Le ministère de la Santé et des Services sociaux continuera de déterminer des produits et des services spécifiques concernant les acquisitions de son réseau. Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pourra en faire de même ».*

Ce n'est pas du tout le résultat apparaissant dans le projet de loi n° 37 où le président du Conseil du Trésor décide de la « liste des biens et services » obligatoire et où les deux autres ministres peuvent ajouter des produits à cette liste pour leur réseau. On met encore plus de distance entre le décideur et l'utilisateur, ce qui va à l'encontre des bonnes pratiques en matière d'achats.

*Recommandation 5 :*

*5a) Modifier l'article 8 de la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales édicté par l'article 1 du projet de loi n° 37 pour indiquer que le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur peut produire, par arrêté, une liste de produits et services obligatoire après consultation de son réseau.*

*5b) Modifier l'article 8 de la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales édicté par l'article 1 du projet de loi n° 37 pour y ajouter que le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur peut produire, par arrêté, une liste de produits et de services spécifiques à son secteur d'activité qui sont exclus de l'obligation de recourir au Centre d'acquisitions gouvernementales après consultation de son réseau.*

#### **4. Les coûts**

Tel qu'il a été mentionné, le SAC est complètement sans frais pour les commissions scolaires de l'île de Montréal. Le Comité de gestion offre ce service en vertu de l'article 431 de la *Loi sur l'instruction publique*. Le Comité de gestion rend des services financiers, administratifs et techniques aux commissions scolaires de l'île de Montréal. En ce qui concerne les quatre autres organismes participants, ils génèrent environ 3 000 \$ par année de revenus.

##### **4.1 Les frais d'adhésion**

Le projet de loi n° 37 prévoit que le Centre facturera des frais d'adhésion selon la clientèle. Déjà, on annonce un tarif obligatoire à une adhésion obligatoire avec une inégalité dans les tarifs et une incapacité de prévision budgétaire de ces coûts d'adhésions qui varieront selon les biens, les services ou la clientèle. Il y aura des coûts additionnels pour plusieurs organismes.

Malgré la structure juridique de personne morale de droit public, mandataire de l'État, il est clair que les employés du Centre seront des employés de l'État. Les deux organisations sont financées par l'État pour mettre sur pied un système utile à l'État et au bénéfice d'organismes de l'État. La tarification prévue est donc une facturation à d'autres organismes de l'État. Nous soumettons qu'il n'y a pas de valeur ajoutée à cette tarification.

*Recommandation 6 :*

*Modifier l'article 29 de la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales édicté par l'article 1 du projet de loi n° 37, pour prévoir que les services du Centre d'acquisitions gouvernementales seront sans frais d'adhésion ou de participation pour les ministères et les organismes du Réseau de la Santé et de l'Éducation.*

## 4.2 Les surplus

Il est actuellement prévu que le Centre conservera ses surplus. Le gouvernement, sans trop dire comment, pourrait en décider autrement. Dans la logique de notre recommandation précédente, le Centre ne devrait pas avoir beaucoup de revenu, donc pas de surplus. Dans un esprit de cohérence avec la gratuité des services, il ne devrait pas y avoir de surplus.

*Recommandation 7 :*

*Abroger la 2<sup>e</sup> phrase de l'article 32 de la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales édictée par l'article 1 du projet de loi n° 37;*

*Subsidiairement, si le gouvernement croit que des surplus sont envisageables, modifier ledit article 32 afin de prévoir que les surplus soient redistribués aux organismes participants de façon équitable.*

## 4.3 La clause de non responsabilité

On peut comprendre, à la lecture entre les lignes du projet de loi n° 37, que les organismes pourront, en plus des acquisitions obligatoires, avoir recours au Centre d'acquisitions gouvernementales sur une base volontaire. Il s'agit donc de demandes ponctuelles ou permanentes d'achat de biens ou de services qui doivent être utiles à plusieurs organismes ou à un seul.

Par contre, un article vient prévoir que dans le cas d'une telle entente sur une base volontaire, il y aura une clause de non responsabilité en faveur du Centre. La responsabilité retomberait entièrement sur les épaules du ou des participants. Ce risque peut engendrer des coûts additionnels substantiels. Ce risque ne peut même pas être contrôlé par l'organisme participant puisque c'est le Centre et ses employés qui agiront.

On crée une super structure, on nous dit qu'il aura toutes les compétences, qu'il sera un super service d'approvisionnement et en même temps, il ne prendra pas la responsabilité de ses actes. Le Centre doit être imputable des fautes commises par ses employés dans l'exécution de leur fonction.

*Recommandation 8 :*

*Abroger l'article 13 de la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales édicté par l'article 1 du projet de loi n° 37.*

## 5 Infrastructures technologiques Québec

L'article 2 du projet de loi n° 37 crée un nouvel organisme qui reprend substantiellement les responsabilités du CSPQ en matière de technologie de l'information. Que doit-on y voir au-delà de sa mission de fournir des services en technologie de l'information et de la sécurité informationnelle ? Il s'agit d'un secteur d'activité déjà bien encadré par la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (LGRI).

La création de cet organisme qui pourrait être en soutien aux commissions scolaires, laisse le Comité de gestion un peu tiède. Il semble qu'il serait souhaitable d'avoir une vision en matière de technologie de l'information avant de mettre une structure en place et non pas de développer une structure, qui elle, développera une vision.

Deux articles du projet de loi n° 37 semblent étrangement avoir un effet plus impératif. Il prévoit des obligations, pour les organismes publics, de recourir à Infrastructures technologiques Québec pour certains projets ou selon des attentes, non définies, du président du Conseil du Trésor.

Par ces dispositions, on empêche les organismes publics, comme le Comité de gestion ou les commissions scolaires, de faire leur propre choix d'utilisation de technologie. Les organismes publics sont pourtant bien plus au fait de leurs besoins particuliers que le sera une super structure qui devra desservir des besoins non uniformes d'organismes ayant des missions différentes et une clientèle différente. Le mode de fonctionnement rapide du réseau de l'Éducation souffre souvent de la lenteur du reste de l'appareil gouvernemental.

Le Comité de gestion est un très petit organisme. Il est composé de 41 employés qui sont regroupés dans un seul établissement. Une de ses craintes est de devoir se doter

de nouvelles technologies trop coûteuses pour ses besoins. Par exemple, si le président du Conseil du Trésor obligeait tous les organismes à passer à la technologie IP en matière de téléphonie, bien que l'idée puisse être intéressante, après analyse, les coûts sont supérieurs aux bénéfices qu'en retirerait le Comité de gestion.

Les petits organismes verront leurs besoins noyés. Ils risquent de ne pas disposer des ressources internes pour soutenir les nouvelles technologies une fois qu'elles sont déployées. Ils ne peuvent pas dépendre uniquement d'organisme externe pour leur support, cela retarderait ses opérations. De plus, les calendriers de travail des organismes et ceux de la super structure ne sont généralement pas synchronisés. Cela peut nuire aux opérations des petits organismes publics.

*Recommandation 9 :*

*Modifier l'article 7 de la Loi sur Infrastructures Québec édicté par l'article 2 du projet de loi n° 37 et l'article 38 du projet de loi n° 37 qui modifie l'article 19.1 de la LGGRI afin d'y ajouter un processus de consultation obligatoire des organismes visés avant que le gouvernement ou le président du Conseil du Trésor crée des obligations en matière d'infrastructures technologiques.*

## **Conclusion**

Le Comité de gestion est un petit organisme flexible et efficace. Ses services, tel le SAC, sont à son image. Tant le Comité de gestion que le SAC, ils offrent un retour sur investissement important au profit des commissions scolaires de l'île de Montréal et donc au profit des élèves qui fréquentent leurs établissements.

En éducation, c'est l'ère de la décentralisation des pouvoirs vers les écoles. Pour y arriver, il est évident que l'État doit s'assurer que les travailleurs et les travailleuses des établissements scolaires puissent être délestés de certaines tâches administratives pour réaliser leur mission première, soit la réussite des élèves. La centralisation à l'extrême des acquisitions de biens et de services proposée par le projet de loi n° 37 aura l'effet contraire :

- Changement de catalogue d'achats plusieurs fois dans l'année, alors que les secrétaires d'écoles ont besoin de stabilité;
- Difficulté de commandes durant les périodes critiques reliées au calendrier scolaire;
- Produits non ciblés pour le milieu;
- La présentation fait croire que les considérations économiques primeront sur les besoins spécifiques, voire les besoins de matériels pédagogiques.

Trop d'impacts sur la vie des écoles n'ont pas été évalués pour que les dispositions du projet de loi n° 37 s'appliquent au réseau de l'éducation. Le Comité de gestion invite le gouvernement à bien comprendre les modes de fonctionnement de ce réseau, avant de lui imposer des façons de faire qui viennent en contradiction avec le message même du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, qui veut faciliter la vie à l'école.

L'application de ce projet de loi est aussi préjudiciable dans la conservation de l'expérience à l'intérieur des commissions scolaires. Il y aura une perte considérable de concertation et d'échange de bons procédés dans le secteur d'activité des approvisionnements. Ce secteur étant déjà en mouvance avec l'arrivée de plusieurs dispositions législatives depuis les dix dernières années.

Le Comité de gestion croit que le passé étant garant de l'avenir, il ne faut pas mettre la hache dans des services aux commissions scolaires, rodés, efficaces, appréciés et qui procurent déjà des économies. Les initiatives régionales devraient être valorisées. À vouloir changer pour changer, les écoles ne gagneront pas au change.

Le gouvernement devrait démontrer une plus grande confiance dans la capacité de ses institutions à gérer leurs besoins. L'intégrité et la saine gestion des fonds publiques sont au cœur de nos décisions.

Le Comité de gestion remercie la Commission des finances publiques de l'intérêt qu'elle portera au présent mémoire.

## Recommandations

Recommandation 1 :

De permettre au réseau de l'éducation d'adhérer d'une façon volontaire au Centre d'acquisitions gouvernementales.

Recommandation 2 :

Modifier l'article 51 de la *Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales* édicté par l'article 1 du projet de loi n° 37, afin de prévoir que les contrats d'approvisionnement ou de service conclus par les organismes ou par les regroupements d'achats formels ou informels pour les biens et services prévus à la liste obligatoire, sont maintenus jusqu'à leur terme final, incluant les renouvellements.

Recommandation 3 :

Abroger l'article 6 de la *Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales* édicté par l'article 1 du projet de loi n° 37.

Recommandation 4 :

Abroger l'article 10 de la *Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales* édicté par l'article 1 du projet de loi n° 37.

Recommandation 5 :

5a) Modifier l'article 8 de la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales édicté par l'article 1 du projet de loi n° 37 pour indiquer que le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur peut produire, par arrêté, une liste de produits et services obligatoire après consultation de son réseau.

5b) Modifier l'article 8 de la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales édicté par l'article 1 du projet de loi n° 37 pour y ajouter que le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur peut produire, par arrêté, une liste de produits et de services spécifiques à son secteur d'activité qui sont exclus de l'obligation de recourir au Centre d'acquisitions gouvernementales après consultation de son réseau.

Recommandation 6 :

Modifier l'article 29 de la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales édicté par l'article 1 du projet de loi n° 37, pour prévoir que les services du Centre d'acquisitions gouvernementales seront sans frais d'adhésion ou de participation pour les ministères et les organismes du Réseau de la Santé et de l'Éducation.

Recommandation 7 :

Abroger la 2<sup>e</sup> phrase de l'article 32 de la Loi sur le Centre d'acquisition gouvernementales édictée par l'article 1 du projet de loi n° 37;

Subsidiairement, si le gouvernement croit que des surplus sont envisageables, modifier ledit article 32 afin de prévoir que les surplus soient redistribués aux organismes participants de façon équitable.

Recommandation 8 :

Abroger l'article 13 de la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales édicté par l'article 1 du projet de loi n° 37.

Recommandation 9 :

Modifier l'article 7 de la *Loi sur Infrastructures Québec* édicté par l'article 2 du projet de loi n° 37 et l'article 38 du projet de loi n° 37 qui modifie l'article 19.1 de la LGGRI afin d'y ajouter un processus de consultation obligatoire des organismes visés avant que le gouvernement ou le président du Conseil du Trésor crée des obligations en matière d'infrastructures technologiques.

Politique du Système d'achats coopératif
--

*(Adoptée par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal le 12 mai 2011 par la résolution 14 et modifié le 15 février 2018 par la résolution 7)*

La politique du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (« Comité de gestion ») tient compte des autres encadrements en vigueur, notamment :

- Loi sur les contrats des organismes publics;
- Règlements sur les contrats de services;
- Règlements sur les contrats d'approvisionnement;
- Politique d'approvisionnement, de contrats de service et de contrats de travaux de construction;
- Règlement no 100 (2003)<sup>1</sup> : règlement de délégation de pouvoirs au directeur général relativement au Système d'achats coopératif.

## **1.0 OBJECTIF DU SYSTÈME D'ACHATS COOPÉRATIF**

Le Système d'achats coopératif (SAC) vise à permettre aux organismes participants de regrouper leurs achats de certains produits et services afin d'obtenir de meilleurs prix et la qualité la mieux appropriée à leurs besoins.

## **2.0 BASES LÉGALES DU SYSTÈME D'ACHATS COOPÉRATIF**

Le SAC est instauré conformément à l'article 431 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3).

## **3.0 CADRE GÉNÉRAL DU SYSTÈME D'ACHATS COOPÉRATIF**

### **3.1 Définition des termes**

Aux fins du texte qui suit, les expressions et mots suivants ont le sens qui leur est ci-après attribué:

« **Commission scolaire** »:

toute commission scolaire dont le territoire est situé en tout ou en partie sur l'île de Montréal.

« **Organisme participant** »:

le Comité de gestion, une commission scolaire qui a signifié son désir de participer au SAC ou un autre organisme du milieu de l'éducation qui a conclu une convention de participation à cet effet avec le Comité de gestion.

### **3.2 Comité des achats**

Un comité des achats est constitué. Il est composé d'un représentant désigné par chacun des organismes participants. Chaque représentant demeure en fonction tant qu'il n'a pas été remplacé et tant que l'organisme participant continue d'adhérer au système.

Ses fonctions sont les suivantes:

- recommander au Comité de gestion la liste des catégories de produits et services qui pourraient faire l'objet d'achats regroupés;
- déterminer le moment le plus approprié en cours d'année pour les lancements des appels d'offres;
- élaborer les spécifications de ces produits ou services à la lumière des besoins exprimés par les organismes participants;
- compiler les besoins des organismes participants et préparer les appels d'offres, les cahiers des charges et les formulaires de soumission;
- recommander au Comité de gestion les documents d'appel d'offres;
- recommander au Comité de gestion la période couverte par chaque appel d'offres;
- procéder à l'ouverture et à l'analyse des soumissions;
- recommander au Comité de gestion le choix des fournisseurs;
- recommander au Comité de gestion les modifications à la présente politique, s'il y a lieu;
- faire effectuer des analyses ou expertises sur les produits avec l'autorisation de la directrice générale ou du directeur général dans le respect des délégations de pouvoirs du Comité de gestion;
- échanger et se concerter concernant les difficultés rencontrées avec les fournisseurs;
- voir au bon fonctionnement du système.

### **3.3 Fonctions du Comité de gestion**

Le Comité de gestion, dans le respect de la délégation de pouvoirs au directeur général relativement au Système d'achats coopératif [no 100 (2006)2], a les fonctions suivantes :

- établir annuellement la liste des catégories de produits et services susceptibles de faire l'objet d'achats regroupés;
- communiquer la liste des catégories de produits et services aux commissions scolaires dès le mois de novembre de chaque année;
- établir la période couverte par les appels d'offres;
- élaborer les devis, les cahiers de charges, les appels d'offres et les formulaires de soumission;
- établir les conventions avec les organismes participants autres que les commissions scolaires;
- procéder au choix des fournisseurs;
- fournir les services de secrétariat au comité des achats;
- défrayer les dépenses liées à l'administration du SAC, dans les limites de ses disponibilités budgétaires.

### **3.4 Adhésion**

Les commissions scolaires et le Comité de gestion peuvent adhérer au SAC, sans frais de participation, en signifiant annuellement leur décision de participer pour chacune des catégories de produits ou services au plus tard le 31 mai de chaque année.

Les organismes participants autres que les commissions scolaires peuvent adhérer au SAC en défrayant les frais de participation établis à la convention de participation.

Les organismes participants s'engagent à maintenir leur adhésion durant toute la période couverte par les appels d'offres relatifs aux catégories de produits ou de services concernés.

Les frais de participation sont fixés par le Comité de gestion à chaque année dans la convention de participation.

### **3.5 Appels d'offres**

Le Comité de gestion procède par appels d'offres publics pour tout achat de produits ou de services lorsque le coût estimé est 100 000 \$ et plus.

Le Comité de gestion procède par voie d'appels sur invitation ou par voie d'appels d'offres publics pour tout achat de produits ou de services lorsque le coût estimé est inférieur à 100 000 \$. Le choix de l'appel d'offres est recommandé par le comité des achats.

### **3.6 Choix des fournisseurs**

Le comité des achats recommande au Comité de gestion le choix des fournisseurs à partir de l'analyse des soumissions et en se basant notamment sur les coûts les plus avantageux pour l'ensemble des organismes participants.

Une fois les fournisseurs choisis, il appartient à chaque organisme participant de préparer ses bons de commande, de prendre les arrangements voulus avec les fournisseurs pour la livraison des marchandises et/ou la fourniture des services, dans le cadre des conditions établies dans les documents de soumission, et de voir au paiement de ces marchandises et services.

### **3.7 Durée et renouvellement du contrat**

La période couverte par un appel d'offres ne peut excéder trois ans.

Un contrat peut être renouvelé jusqu'à deux reprises lorsqu'un fournisseur qui a rempli ses obligations à la satisfaction du comité des achats s'engage à renouveler son offre pour une année additionnelle à des conditions identiques et pour un prix égal ou inférieur à la dernière année du contrat.

### **3.8 Rapport**

Le comité des achats transmet au Comité de gestion un rapport annuel de ses activités au plus tard en octobre de chaque année.

Le rapport annuel constitue le bilan du SAC pour l'année écoulée et propose la liste des catégories de produits et services à regrouper pour l'année suivante.

Le Comité de gestion transmet copie de ce rapport aux commissions scolaires.

### **3.9 Modifications**

Le Comité de gestion peut, à la lumière des recommandations du comité des achats, modifier le SAC, après consultation des commissions scolaires.

### **3.10 Fin du système**

Le Comité de gestion se réserve le droit de mettre fin au SAC à compter d'une année scolaire sur avis adressé aux organismes participants au plus tard le 31 janvier de l'année scolaire précédente.

#### **4.0 REPLACEMENT ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

- 4.1** Le présent Système d'achats coopératif remplace le système instauré par le Conseil scolaire de l'île de Montréal adopté le 16 décembre 2004.
- 4.2** Le présent Système d'achats coopératif entre en vigueur le jour de son adoption.



Comité de gestion  
de la taxe scolaire  
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Annexe 2

# *Rapport annuel du SAC* **2017-2018**



*Un service de mise en commun*



## TABLE DES MATIÈRES

1.	LE SYSTÈME D'ACHATS COOPÉRATIF EN 2017-2018 .....	5
1.1.	Les faits saillants .....	5
1.2.	Développements.....	5
1.3.	Les achats 2017-2018 .....	6
2.	SYSTÈME D'ACHATS COOPÉRATIF EN BREF.....	7
2.1.	L'historique.....	7
2.2.	Les objectifs .....	7
2.3.	Les économies et expertise .....	8
3.	LES PERSPECTIVES POUR 2018-2019.....	8
3.1.	Les catégories adoptées .....	8
3.2.	La participation des commissions scolaires de l'île de Montréal.....	9
3.3.	La participation des autres organismes scolaires .....	10
3.4.	Les économies .....	11
Annexe A	Comparatif des achats – économies potentielles .....	13
Annexe B	Bilan des économies .....	14
Annexe C	Membres du comité des achats coopératifs pour 2017-2018.....	15



## Le Systeme d'achats cooperatif en 2017-2018

### 1.1. Les faits saillants

En vue de l'annee scolaire 2017-2018, les cinq commissions scolaires de l'ile de Montreal participent au regroupement des achats pour certaines categories de produits. En plus du Comite de gestion de la taxe scolaire de l'ile de Montreal (Comite de gestion); il s'agit de :

- Commission scolaire de Montreal (CSDM);
- Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB);
- Commission scolaire de la Pointe-de-l'ile (CSPI);
- Commission scolaire English-Montreal (CSEM);
- Commission scolaire Lester-B.-Pearson (CSLBP).

De plus, d'autres organismes du reseau de l'education se joignent au Systeme d'achats cooperatif :

- Commission scolaire Kativik Ilisarniliriniq;
- Collège Ahuntsic;
- Collège de Rosemont;
- Quebec Association of Independent Schools.

Les organismes externes ont genere, en frais de participation, pour l'annee scolaire 2017-2018, un montant de 3 435\$.

A la demande du comite des achats, le Comite de gestion a accepte d'etre porteur des dossiers pour les categories suivantes de produits et service, selon le cadre reglementaire concernant les contrats d'approvisionnement des organismes publics :

1. Papier d'impression
2. Papier hygienique et papier essuie-mains
3. Sacs a ordures
4. Lampes et ballasts
5. Fournitures et produits chimiques d'entretien sanitaire
6. Filtres a air
7. Fournitures de micro-informatique
8. Mazout
9. Fournitures de bureau
10. Enveloppes avec impression
11. Fournitures d'arts plastiques
12. Agences de voyages – voie terrestre – voie aerienne
13. Materiel et equipements de sport
14. Fournitures robotique pedagogique
15. Fournitures de jeux educatifs et de loisirs

### 1.2. Developpements

En 2018, le Systeme d'achats cooperatif a procede a des appels d'offres pour les categories papier hygienique et papier essuie-mains, fournitures de micro-informatique et enveloppes avec impression.

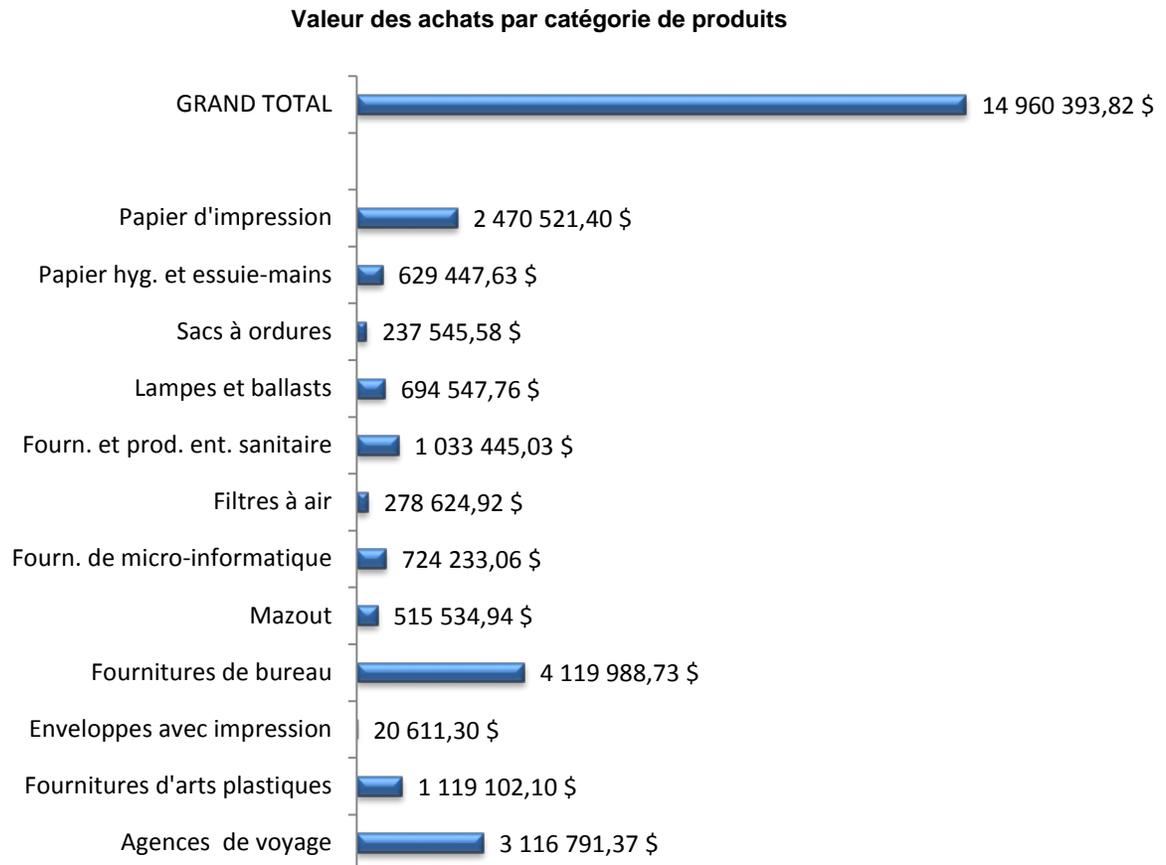
De plus, trois nouvelles categories ont ete creees suite a la demande des membres participants du regroupement d'achats. Les categories sont les suivantes : materiel et equipements de sport, fournitures robotique pedagogique et fournitures de jeux educatifs et de loisirs.

Les agences de voyages, quant a elles, ont fait l'objet d'un appel de qualification pour une duree restante de deux ans. Toutes les autres categories ont fait l'objet de renouvellement de contrats.

### 1.3. Les achats 2017-2018

On trouvera à la figure 1 les achats pour 2017-2018, dont le cumulatif est de 14 960 394 \$ pour l'ensemble des catégories.

**Figure 1**



## Systeme d'achats cooperatif en bref

### 1.1. L'histoire

Le Conseil scolaire de l'île de Montréal adoptait, le 19 mars 1984, le règlement n° 119 pour mettre en application sur une base permanente, un système coopératif d'achats au bénéfice des commissions scolaires et du Conseil scolaire lui-même. Cette création découlait d'un rapport d'évaluation d'un projet-pilote réalisé en 1983-1984 et d'une consultation de ses partenaires, les commissions scolaires de l'île de Montréal.

En vertu de la politique définissant le *Systeme d'achats cooperatif*, il « fait l'objet d'un rapport annuel que le comité des achats transmet au Comité de gestion au plus tard en octobre de chaque année. Le Comité de gestion, à son tour, transmet copie de ce rapport aux commissions scolaires. Ce rapport constitue le bilan du *Systeme d'achats cooperatif* pour l'année écoulée et propose la liste des produits et/ou services à regrouper pour l'année qui débute... »

### 1.2. Les objectifs

Le *Systeme d'achats cooperatif* a pour objectif la réalisation d'économies pour les organismes participants en regroupant des quantités sous un seul appel d'offres. Le regroupement, sur une base volontaire, des besoins des commissions scolaires, des autres organismes scolaires et de ceux du Comité de gestion, concerne l'émission des appels d'offres et appels de qualification pour l'achat de certains produits ou service. L'analyse des soumissions et les recommandations du choix des fournisseurs sont confiées à un comité des achats composé d'un représentant de chaque organisme participant.

Les membres du Comité de gestion approuvent le choix des fournisseurs à la suite des appels d'offres gérés par le Comité de gestion.

En vertu du *Systeme d'achats cooperatif*, une fois le contrat conclu, les étapes reliées aux achats, c'est-à-dire l'émission du bon de commande, la réception et la vérification de la marchandise ainsi que le paiement des factures, sont du ressort de chaque organisme participant.

Les dépenses communes reliées au *Systeme d'achats cooperatif*, tels que les déboursés et les expertises, sont assumées par le Comité de gestion. Par ailleurs, les organismes autres que les commissions scolaires paient leur part de frais par une cotisation fixée selon leur participation. Les frais de participation sont revus à chaque année scolaire.

En plus d'avoir une mission à caractère économique, le comité des achats est devenu, au fil des années, un carrefour de concertation, de partage des connaissances et d'expériences sur divers sujets d'intérêt commun tant entre les commissions scolaires de l'île de Montréal qu'avec les autres regroupements d'achats de commissions scolaires. Voici quelques exemples de sujets traités :

- la standardisation des produits
- les analyses et recherches pour divers nouveaux produits
- le contrôle de la qualité
- la mise en place de termes pratiques
- les essais de certains produits par des comités d'utilisateurs, etc.

L'adhésion au *Systeme d'achats cooperatif* est de base, une démarche participative et volontaire. L'implication de chacun des membres est au cœur de la survie et du développement du regroupement.

### 1.3. Les économies et expertise

Le regroupement génère des économies aux partenaires en plus de diminuer les dépenses relatives aux opérations d'approvisionnement. De plus, au-delà de ces avantages, le *Systeme d'achats cooperatif* s'est donné comme objectif d'offrir le support nécessaire dans la gestion des dossiers d'approvisionnement dont il a la responsabilité : respect des prix, clauses diverses touchant les ententes de livraison, qualité des produits sélectionnés, etc. Avec la mise en commun de l'expérience de l'ensemble des organismes, chacun des partenaires bénéficie de cette expertise.

Le comité des achats adopte une approche proactive dans son rôle tout en restant à l'affût des diverses opportunités. Il demeure ouvert à l'ajout de catégories de biens et services afin de répondre le plus adéquatement possible aux besoins de tous ses membres.

## Les perspectives pour 2018-2019

### 1.4. Les catégories adoptées

Après consultation, pour l'année 2018-2019, les membres du comité des achats recommandent que les catégories suivantes de produits et service fassent l'objet d'achats regroupés :

- Papier d'impression
- Papier hygiénique et papier essuie-mains
- Sacs à ordures
- Lampes et ballasts
- Fournitures et produits chimiques d'entretien sanitaire
- Filtres à air
- Fournitures de micro-informatique
- Mazout
- Fournitures de bureau
- Enveloppes avec impression
- Fournitures d'arts plastiques
- Agences de voyages
- Matériels et équipements de sport
- Fournitures robotique pédagogique
- Fournitures de jeux éducatifs et de loisirs

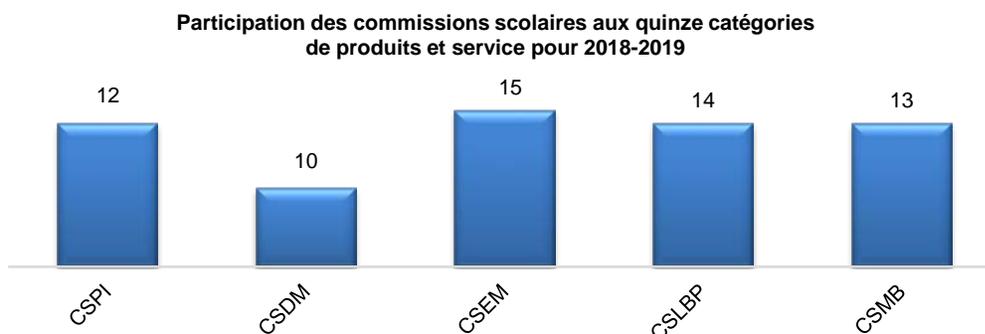
Pendant la période de validité de la qualification des agences de voyage (2017-2018 à 2019-2020), le Comité de gestion a l'obligation de publier annuellement un nouvel avis public de qualification de façon à permettre à d'autres agences de voyages de se qualifier pour la durée restante de la qualification.

## 1.5. La participation des commissions scolaires de l'île de Montréal

Les graphiques de la figure 2 et de la figure 3 donnent des détails quant à la participation au *Systeme d'achats coopératif* pour 2018-2019 des commissions scolaires de l'île de Montréal. Les calculs sont basés sur des effectifs scolaires de 241 852 élèves pour les cinq commissions scolaires, incluant la formation générale aux adultes et la formation professionnelle et les prévisions d'achats projetés sont celles qui ont été signifiées par les participants.

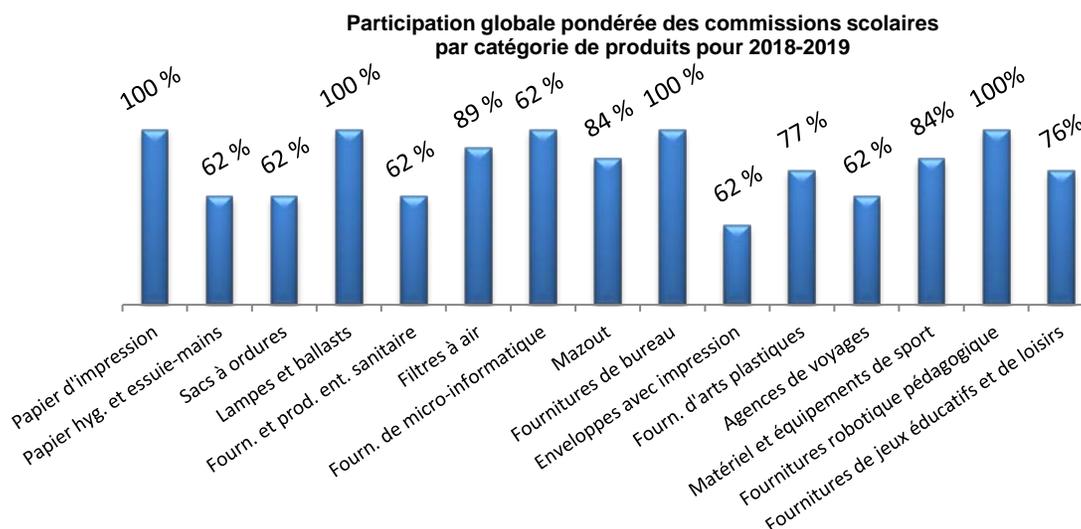
La figure 2 présente la participation de chaque commission scolaire en fonction de leur adhésion aux diverses catégories de produits et service, et ce, sans tenir compte des effectifs scolaires. La moyenne globale de cette participation se situe à 85 % tout comme en 2017-2018.

**Figure 2**



Par ailleurs, la participation pour l'ensemble des quinze catégories de produits et service, en fonction de l'effectif scolaire de chacune des commissions scolaires, s'est chiffrée à 80,2 %. Cette participation a augmenté de 3.6 % par rapport à celle de 2017-2018. La participation des commissions scolaires au *Systeme d'achats coopératif* est donc stable. Cette participation est d'abord calculée en pourcentage des effectifs scolaires de chaque organisme participant par rapport au total des effectifs, pour chacune des catégories de produits et service. La figure 3 indique d'ailleurs ces participations.

**Figure 3**



## 1.6. La participation des autres organismes scolaires

Pour l'année 2018-2019, à la suite des ententes conclues avec le Comité de gestion, quatre organismes scolaires participent au *Système d'achats coopératif* avec les cinq commissions scolaires de l'île de Montréal. Il s'agit des organismes suivants :

- le Collège de Rosemont (3 375 étudiants) qui adhère au SAC pour une 28<sup>e</sup> année;
- le Collège Ahuntsic (7 352 étudiants) qui adhère au SAC pour une 24<sup>e</sup> année;
- la Commission scolaire Kativik (3 390 élèves) qui adhère au SAC pour une 28<sup>e</sup> année;
- le Quebec Association of Independent Schools (2 542 élèves) qui adhère au SAC pour une 27<sup>e</sup> année.

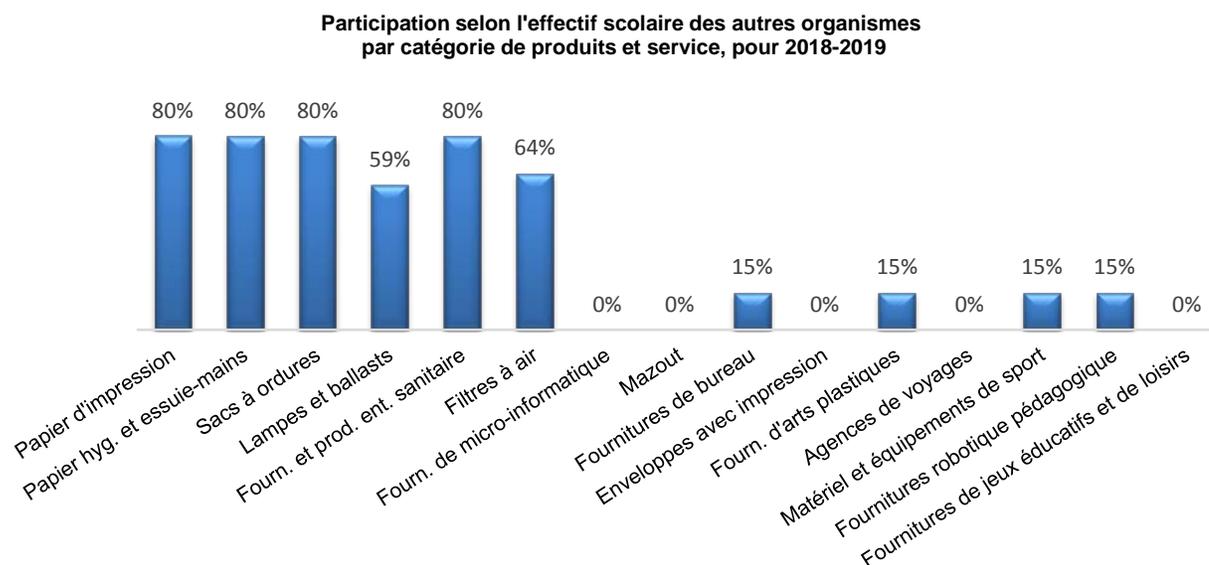
La figure 4 fournit des détails quant à la participation de ces organismes en fonction de leur adhésion aux diverses catégories de produits et service. La moyenne de participation se situe à six catégories.

**Figure 4**



La figure 5 indique le pourcentage pour chacune des catégories de produits et service, selon le total de l'effectif scolaire de chaque organisme par rapport au total des effectifs.

**Figure 5**



## **1.7. Les économies**

Les économies (Annexe B) sont définies comme étant les gains réalisés quant aux prix payés par les participants au *Système d'achats coopératif*.

Dans ce tableau, les économies exprimées en pourcentage ont été calculées pour la très grande majorité des produits, à partir d'une comparaison entre la valeur des prix des produits retenus par le *Système d'achats coopératif*, c'est-à-dire la valeur de la soumission la plus basse reçue par rapport à la valeur de la soumission la plus élevée.

Les membres du comité des achats sont conscients que cette méthode de calcul d'économies d'échelle comporte une marge d'imprécision.

Malgré ce fait, la méthodologie nous indique une tendance et/ou un ordre de grandeur. Dans l'ensemble, les économies projetées avec le *Système d'achats coopératif* en 2018-2019 totaliseraient 1 472 432 \$.



## Annexe A Comparatif des achats – économies potentielles

Analyse comparative des achats 2016-2017 vs 2017-2018 pour chacune des catégories de produits.

Catégorie de produits	Nouveau contrat	Renouvellement	Achats 2016-2017	Achats 2017-2018	Variation \$	Variation %	Économie potentielle	Commentaires
Papier d'impression		√	2 416 152 \$	2 470 521 \$	54 369 \$	2.25 %	0 \$	Contrat octroyé en mai 2016
Papier hygiénique et essuie-mains	√		487 657 \$	629 448 \$	141 790 \$	29,08 %	180 002 \$	Contrat octroyé en juin 2018
Sacs à ordures		√	217 189 \$	237 546 \$	20 357 \$	9.37 %	128 636 \$	Contrat octroyé en mai 2017
Lampes et ballasts		√	123 781 \$	694 548 \$	570 767 \$	461.11 %	24 478 \$	Contrat octroyé en mai 2017
Fournitures et produits chimiques d'entretien sanitaire		√	1 007 009 \$	1 033 445 \$	26 436 \$	2.63 %	450 181 \$	Contrat octroyé en mai 2016
Filtres à air		√	237 731 \$	278 625 \$	40 894 \$	17.20 %	0 \$	Contrat octroyé en mai 2016
Fournitures de micro-informatique	√		774 871 \$	724 233 \$	(50 638) \$	-6.54 %	76 600 \$	Contrat octroyé en mai 2018
Mazout		√	401 016 \$	515 535 \$	114 519 \$	28,56 %	54 858 \$	Contrat octroyé en juillet 2016
Fournitures de bureau		√	3 942 064 \$	4 119 989 \$	177 925 \$	4.51 %	451 780 \$	Contrat octroyé en juillet 2017
Enveloppes avec impression	√		56 185 \$	20 611 \$	(35 574) \$	-63.32 %	180 \$	Contrat octroyé en mai 2018
Fournitures d'arts plastiques		√	1 323 154 \$	1 119 102 \$	(204 052) \$	-15.42 %	0 \$	Contrat octroyé en déc. 2016
Matériels et équipements de sport	√		n/a	n/a	n/a	n/a	95 614 \$	Contrat octroyé en mai 2018-nouvelle catégorie
Fournitures robotique pédagogique	√		n/a	n/a	n/a	n/a	10 104 \$	Contrat octroyé en mai 2018-nouvelle catégorie
Fournitures de jeux éducatifs et de loisirs	√		n/a	n/a	n/a	n/a	0 \$	Contrat octroyé en mai 2018-nouvelle catégorie
<b>Sous-Total</b>			<b>10 986 810 \$</b>	<b>11 843 602 \$</b>	<b>856 792 \$</b>		<b>1 472 432 \$</b>	

Catégorie de services	Nouvel appel	Appel 2 <sup>e</sup> année	Achats \$ 2016-2017	Nombre de voyage 2016-2017	Achats \$ 2017-2018	Nombre de voyage 2017-2018	Variation \$	Commentaires
Agences de voyages		√	4 294 531 \$	194	3 116 791 \$	136	1 177 739 \$	Appel de qualification en 2018 pour 2 ans
<b>Total</b>			<b>15 281 341 \$</b>		<b>14 960 393 \$</b>		<b>-320 948 \$</b>	

## Annexe B Bilan des économies

Détail des économies associées au *Système d'achats coopératif* pour les achats projetés pour 2018-2019.

Catégorie de produits	Économie %	Économie \$	Valeur de la soumission la plus élevée	Valeur de la soumission la plus basse	Valeur estimée pour achats 2017-2018 <sup>1</sup>
Papier d'impression <sup>2</sup>	0 %	0 \$	1 915 890 \$	1 915 890 \$	2 470 521 \$
Papier hygiénique et papier essuie-mains <sup>4</sup>	28.60 %	180 002 \$	782 600 \$	602 598 \$	629 448 \$
Sacs à ordures <sup>3</sup>	54.15 %	128 636 \$	404 412 \$	275 776 \$	237 546 \$
Lampes et ballasts <sup>3</sup>	3.52 %	24 478 \$	216 504 \$	192 026 \$	694 548 \$
Fournitures et produits chimiques d'entretien sanitaire <sup>2</sup>	43.56 %	450 181 \$	1 121 048 \$	670 867 \$	1 033 445 \$
Filtres à air <sup>2</sup>	0 %	0 \$	245 832 \$	245 832 \$	278 625 \$
Fournitures de micro-informatique <sup>4</sup>	10.58 %	76 600 \$	897 092 \$	820 492 \$	724 233 \$
Mazout <sup>2</sup>	10.64 %	54 858 \$	479 283 \$	424 425 \$	515 535 \$
Fournitures de bureau <sup>3</sup>	10.97 %	451 780 \$	867 295 \$	415 515 \$	4 119 989 \$
Enveloppes <sup>4</sup>	0.87 %	180 \$	15 647 \$	15 468 \$	20 611 \$
Fournitures d'art plastique <sup>2</sup>	0 %	0 \$	749 734 \$	749 734 \$	1 119 102 \$
Matériels et équipements de sport <sup>5</sup>	n/d	95 614 \$	407 807 \$	312 193 \$	n/d
Fournitures robotique pédagogique <sup>5</sup>	n/d	10 104 \$	218 713 \$	208 610 \$	n/d
Fournitures de jeux éducatifs et de loisirs <sup>5</sup>	n/d	0 \$	492 234 \$	492 234 \$	n/d
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>1 472 432 \$</b>			<b>11 843 602 \$</b>
<b>Catégorie de service</b>					
Agences de voyages					3 116 791 \$
<b>TOTAL</b>		<b>1 472 432 \$</b>			<b>14 960 393 \$</b>

<sup>1</sup>Valeur estimée d'après la consommation de 2017-2018

<sup>2</sup>Contrat octroyé en 2016 et reconduit pour une 2<sup>e</sup> année

<sup>3</sup>Contrat octroyé en 2017 et reconduit pour une 1<sup>ère</sup> année

<sup>4</sup>Contrat octroyé en 2018

<sup>5</sup>Nouvelle catégorie en 2018 (consommation non déterminée)

***Annexe C***  
***Membres du comité des achats***  
***du Système d'achats coopératif***  
***pour 2017-2018***

Commission scolaire de Montréal	Monsieur Roger Lalonde
Commission scolaire Marguerite-Bourgeys	Monsieur Francisco Javier
Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île	Madame Sylvie Boudreault
Commission scolaire English-Montréal	Monsieur George Demos
Commission scolaire Lester-B.-Pearson	Monsieur Matthew Boros
Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal	Monsieur Gary Houghton
Commission scolaire Kativik Ilisarniliriniq	Monsieur Marc Labrie
Collège Ahuntsic	Madame Myriam Aubin
Collège de Rosemont	Monsieur Maxime Robert
Quebec Association of Independent Schools	Madame Matilde Codina

Nous désirons souligner leur expertise et en les remercier.





Comité de gestion  
de la taxe scolaire  
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Bureau de la présidente

Le 25 octobre 2019

PAR COURRIEL

Madame Stéphanie Pineault-Reid  
Commission des finances publiques  
Édifrice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame,

Vous trouverez en pièce jointe, le mémoire du Comité de gestion relativement à l'étude du projet de loi n° 37. Puisque, malgré notre demande à cet effet, il y a très peu de chances que nous soyons reçus en Commission parlementaire lors des consultations particulières, nous vous demandons de transmettre notre mémoire, accompagné de la présente, aux membres de la Commission des finances publiques.

Le mémoire du Comité de gestion est bien précis sur plusieurs points d'intérêts, mais nous désirons attirer l'attention particulière des membres sur la pertinence même du projet de loi n° 37.

Dans son introduction aux travaux de la commission parlementaire, le ministre a annoncé les objectifs visés. Il s'agit, de façon générale, « d'accroître le volume des achats regroupés et d'en maximiser les retombées » et, plus particulièrement, de « hausser de 36 % à 50 % le volume des achats regroupés d'ici 2022-2023 ».

Depuis très longtemps, les acteurs du réseau de l'éducation ont compris l'importance de se regrouper pour faire des achats. Ainsi, le Comité de gestion a créé, il y a 35 ans, le Système d'achats coopératif (SAC) dont bénéficient d'abord les cinq commissions scolaires de l'île de Montréal.

Les regroupements ont permis des économies remarquables. Particulièrement, dans le cas du SAC, on estime à 2.2 millions de dollars les économies faites dans la seule année 2018-2019. Depuis le début du régime, c'est plus de 36 millions de dollars qui ont ainsi pu être retournés aux élèves par les commissions scolaires.

En plus d'avoir une mission à caractère économique, le SAC est devenu au fil des années un carrefour de concertation, de partage des connaissances et d'expériences sur divers sujets d'intérêts communs, tant entre les commissions scolaires de l'île de Montréal qu'avec les autres regroupements d'achats.

Le succès de ces regroupements d'achat, notamment le SAC, repose sur l'implication et la participation active des commissions scolaires elles-mêmes à toutes les étapes du processus

d'achat dont notamment la description des produits et la formulation de clauses spécifiques pour chacun des contrats. Cette participation des acteurs permet évidemment une très grande flexibilité, une très grande capacité d'adaptation.

Bref, depuis plusieurs décennies, nombre d'institutions du réseau scolaire ont développé une expertise et une pratique; autrement dit, une compétence. On aurait tort de l'ignorer. On aurait tort de ne pas l'exploiter. C'est à cause de cette expérience que le Comité de gestion s'interroge sur la pertinence du projet de loi. Plus précisément, nous osons affirmer que le gouvernement n'a pas répondu à des questions cruciales qui pourraient justifier le projet de loi, qui pourraient en justifier la pertinence.

Quel est le problème dans l'organisation actuelle des achats regroupés ? Quel diagnostic le gouvernement pose-t-il sur la situation actuelle, diagnostic qui l'amène à proposer le remède qu'est le projet de loi n° 37 ? Si on se base sur les propos du ministre au début des travaux de la commission parlementaire, le problème, c'est qu'il n'y a pas assez d'achats regroupés, il faut accroître le volume. De combien ? De 36 % à 50 % d'ici 2022-2023. D'où vient cette norme ? Cette norme devait-elle s'appliquer à tous les achats gouvernementaux ? Faut-il moduler en fonction des réseaux ? Qu'est-ce que le gouvernement identifie comme cause de ces problèmes ?

Face à ce diagnostic, quelles sont les diverses solutions que le gouvernement a pu imaginer ? Existe-t-il des alternatives ? Pourquoi le gouvernement a-t-il retenu la solution qu'est le projet de loi n° 37 ? Quelles sont les avantages que le gouvernement y voit par rapport à d'autres solutions qu'il aurait pu imaginer ?

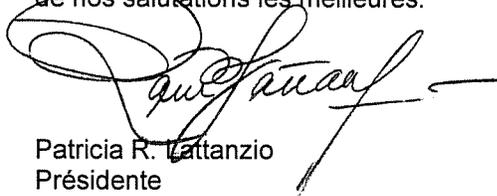
Le ministre a insisté dans sa présentation sur l'importance de la proximité entre les décideurs et les « clients »; en quoi la centralisation proposée dans le projet de loi n° 37 de même que l'obligation pour les clients d'adhérer au nouveau Centre assurent-ils une plus grande proximité que les regroupements actuels ?

En quoi la solution retenue, le projet de loi n° 37, est-elle meilleure que les pratiques développées au cours des 30 dernières années par les acteurs eux-mêmes ? En quoi le projet de loi n° 37 constitue-t-il une amélioration par rapport aux pratiques actuelles ?

Selon le ministre, « nous savons d'ores et déjà que les retombées seront positives ». Sans les études sur cette question, il s'agit d'un simple acte de foi !

À toutes ces questions, des questions de base, le gouvernement n'a pas fourni les réponses et nous croyons que tant que l'analyse gouvernementale n'aura pas fait l'objet d'un débat public, les acteurs ont raison de s'interroger sur la pertinence du projet de loi n° 37.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration et veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos salutations les meilleures.



Patricia R. Lattanzio  
Présidente

PRL/mm

p. j.